



LE RÔLE DES ELECTRICIENS DANS LE DEPLOIEMENT DES IRVE SUR LA VOIE PUBLIQUE

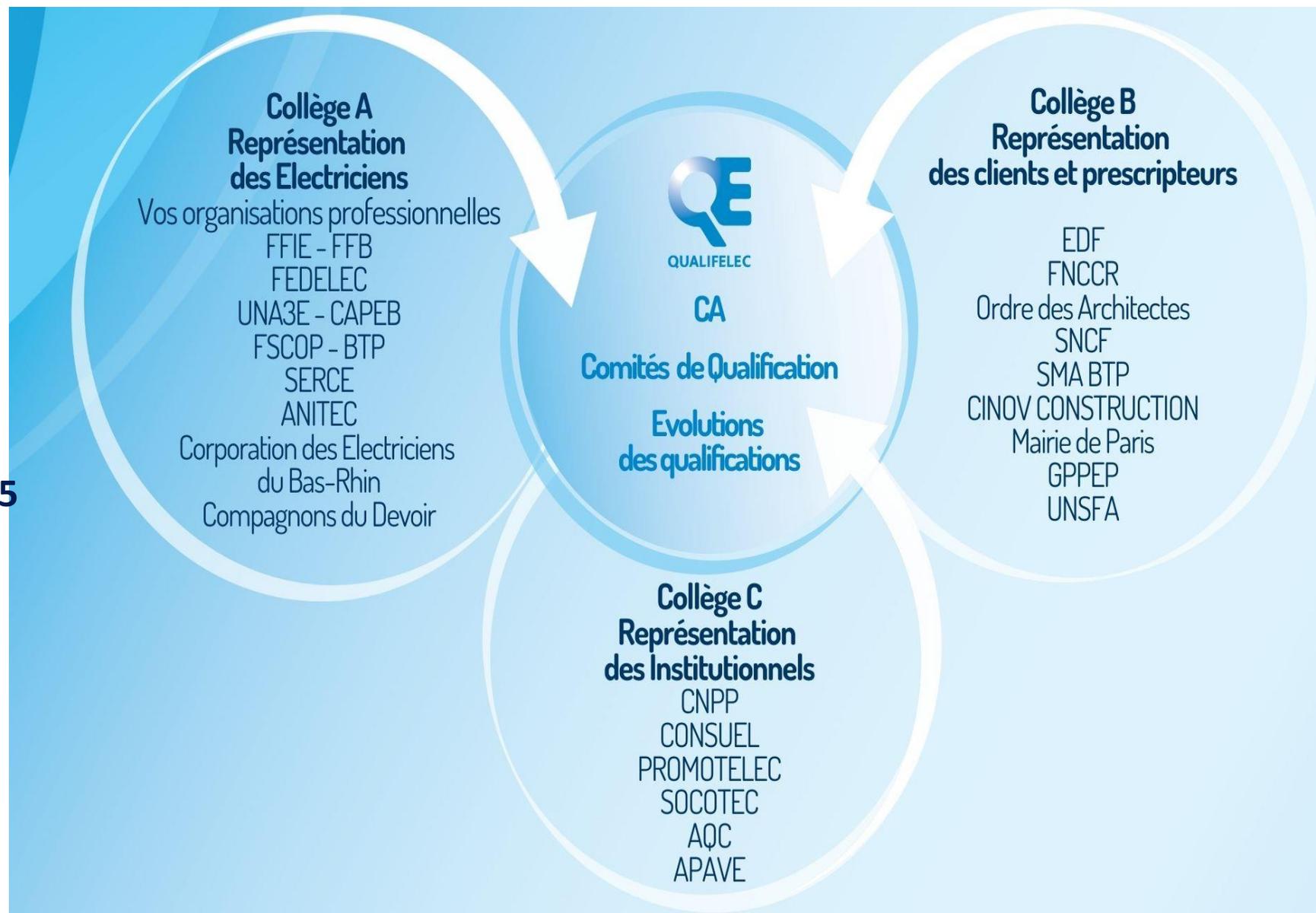
QUI SOMMES-NOUS ?



Association créée en 1955

9000 entreprises

3 collèges



LA QUALIFICATION IRVE, UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

- Décret n° 2017-26 du 13 janvier 2017, instituant l'obligation de qualification pour tout installateur de points de recharge d'une puissance supérieure à 3,7 Kw.
- Arrêté du 27 octobre 2021, renforçant les exigences de qualification des entreprises sur les volets Etudes de conception, Installation et Maintenance des IRVE.

LA QUALIFICATION IRVE SE DIVISE EN :

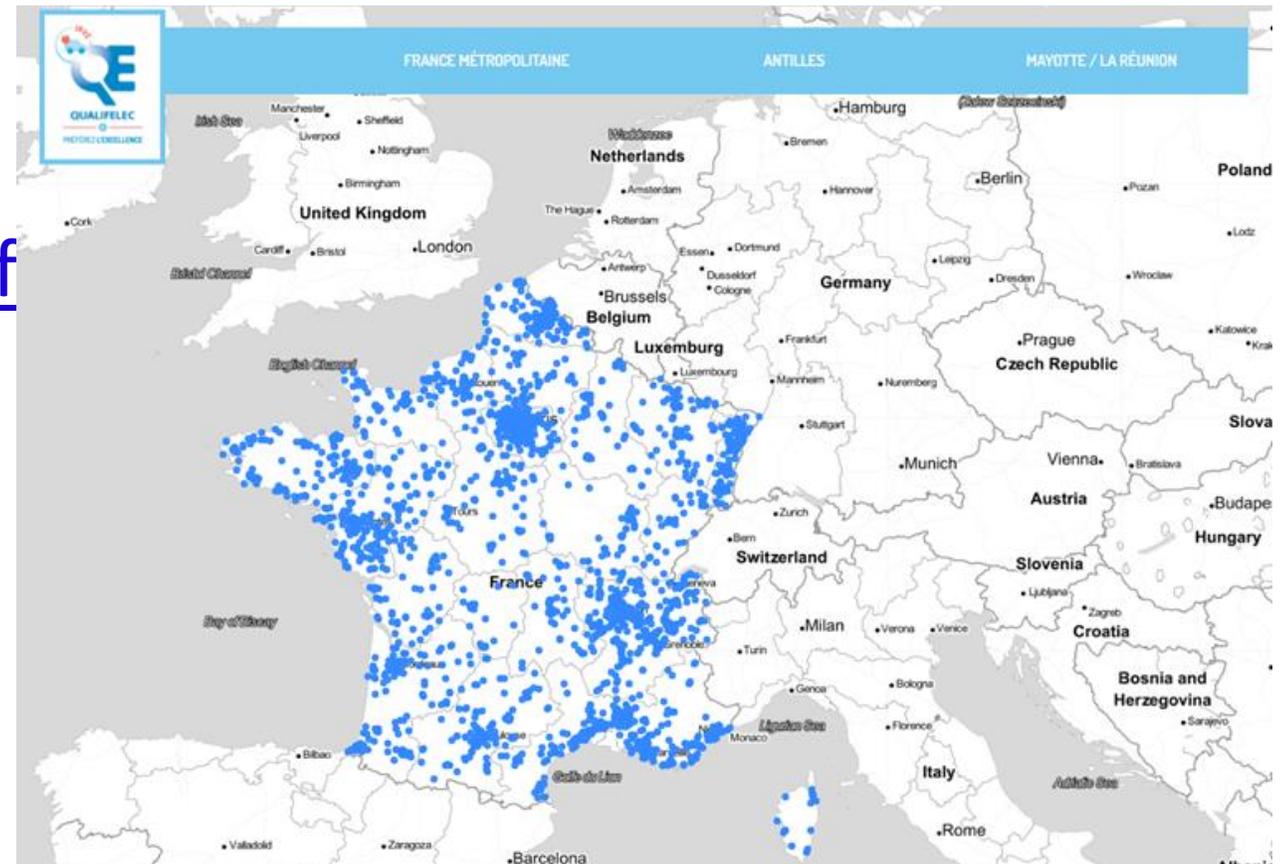
- **Indice de qualification** (obligatoire) : 3 indices de puissance et 1 indice maintenance
- **Mention** (facultative) : Etudes, Colonnes Horizontales et Pilotage
- **Classification** (sauf probatoire) : information sur l'effectif, 6 classes

Des indices adaptés au marché

- Indice 1 (station de recharge - puissance maximale appelable inférieure ou égale à 36 kVA)
- Indice 2 (station de recharge - puissance maximale appelable supérieure à 36 kVA)
- Indice 3 (station de recharge publique - puissance totale supérieure à 36 kVA et chargeur DC de 50kW)
- IRVEMA : IRVE - indice Maintenance
- Et les 4 indices probatoires

Un maillage national de professionnels qualifiés IRVE

- Une cartographie interactive des entreprises qualifiées sur l'ensemble du territoire,
- mise à jour quotidiennement
- sur notre site www.qualifelec.fr



LE MARCHE DE LA VOIE PUBLIQUE... mais aussi

- Enjeu de la recharge en entreprise
- Enjeu de la recharge dans le collectif
- Enjeu de la recharge dans les logements individuels